

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D44-2019

Séance du 06/06/2019 – Convocation du 28 mai 2019

Compte rendu affiché le 12 juin 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Jean-Jacques DUPERRAY, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Jean-Claude FABRE, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER.

Absents représentés

Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Michel MATHEY par Marc GRAZIANA ; Myriam MARMONIER par Jean-Claude FABRE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	23
Exprimés	23

Objet : Séjours Enfance - Tarifs

Afin de s'adapter à l'évolution de la demande des familles, et de diversifier son offre de séjours extrascolaires durant l'été notamment, et à destination des enfants de 7 à 12 ans, l'Accueil de Loisirs de la commune de Neuville-sur-Saône souhaite proposer une nouvelle offre de séjour de proximité sur une durée plus longue, au-delà des mini-camps proposés.

Cette nouvelle programmation entre dans le cadre des objectifs du Projet Éducatif Local 2017-2020 et des développements proposés, de maintenir une programmation de séjours à dominante nature à destination de l'enfance dans les accueils de loisirs.

Dans une optique de cohérence avec les tarifs actuellement en vigueur au sein des Accueils de loisirs Enfance-Jeunesse, il convient de l'adapter à ce nouveau type de séjour Enfance et de prendre en compte les "Bons vacances", dispositif d'aide au financement des vacances attribuée aux allocataires CAF sous condition de ressources.

Adhésion annuelle familiale : 1€ (pour tous les services du Pôle Éducation enfance jeunesse)

Tarifification Séjour Enfance

Tranche de quotient familial	Tarifs journées avec bons vacances	Tarifs journée sans bons vacances
0-400	25€	15€
401-700	25€	15€
701-1130	Sans objet	23€
1131-1430	Sans objet	27€
1431 et >	Sans objet	31€
Ext.	Sans objet	34€

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OÙ l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Communal,

– **ADOPTE le tarif des séjours enfance tels que ci-dessous**

Tranche de quotient familial	Tarifs journées avec bons vacances	Tarifs journée sans bons vacances
0-400	25€	15€
401-700	25€	15€
701-1130	Sans objet	23€
1131-1430	Sans objet	27€
1431 et >	Sans objet	31€
Ext.	Sans objet	34€

- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 6 juin 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 12/06/2019
- Publication ou affichage le 12/06/2019

Valérie GLATARD, Maire.